

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230918-23\_063-DE



Délib. n° : 23\_063

7.1 – Finances locales



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 12 septembre 2023

Étaient présents 18 : ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, ALVES DA SILVA Daniel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, GERBER BENOI Marion, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 9 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à ALLAOUI Audrey, BAUR Daniel pouvoir à CABANER Charlotte, BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYESSES Lison, GERBER BENOI pouvoir à JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à DELMAS Christian, THÉNAULT Sylvain pouvoir à RIOLLET Pierre, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane.

Secrétaire de séance : MÉTIFEU Marc

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

### **DEMANDE DE SUBVENTION 2023 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE : ACQUISITION DE MATÉRIEL.**

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre Marty, adjoint en charge des travaux.

Monsieur Pierre Marty expose aux membres du conseil municipal que pour les besoins des services, il est nécessaire de renouveler une partie du matériel qui n'est plus en état de fonctionnement.

Ce matériel est composé : perforateur, jeux des écoles, serveur, vélo, projecteur, broyeur, ordinateurs, ...

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230918-23\_063-DE

Délib. n° : 23\_063

7.1 – Finances locales

Il informe également que pour le financement, il convient de solliciter dès à présent le Conseil départemental selon le plan de financement ci-dessous :

Acquisitions :	Montants en euros H.T	Conseil départemental (40%)	Commune (60%)
ACQUISITION MATERIEL	68 099.64 euros	27 239 euros	40 860.64

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la demande de financement auprès du conseil Départemental telle que présentée ci-dessus concernant l'acquisition de matériels pour les services.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
transmission

en Préfecture le : 05/10/2023  
de l'affichage le : 10/10/2023

Lison GLEYES,  
Maire,



Marc MÉTIFEU,  
Secrétaire de séance